APPEL À PROJETS
ÉTAT
CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2025

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES D'ARTISTES DU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Centre national de la musique

Région Hauts-de-France

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique, Région Hauts-de-France.
Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2024 - Etat - Centre national de la musique - Région Hauts-de-France »

Avril 2025

CRÉATION

Watson Moustache

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES D'ARTISTES DU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES EN HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre du contrat de filière régionale musiques actuelles 2023 – 2026, l'Etat (DRAC Hauts-de-France), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Hauts-de-France, poursuivent leur engagement dans le cadre d'un fonds commun en faveur du développement de la filière des musiques actuelles.

Éléments de contexte et enjeux

Face aux mutations du secteur, les musiques actuelles ont vu émerger nombre de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer. Outre leur fonction de production, ces structures de développement de carrières d'artistes ont une responsabilité dans la réussite de ces carrières. Cependant, les nouveaux métiers du champ de la musique impliquent une vision globale de l'activité artistique (spectacle vivant, musique enregistrée). Elles établissent une stratégie de moyen ou long terme qui s'appuie sur des modèles combinant un ensemble de fonctions (diffusion, production, édition, management, promotion, structure 360°, éducation artistique, action culturelle, etc.) basées sur une prise de risque et ayant pour ambition l'insertion professionnelle des projets qu'elles soutiennent.

Ces structures représentent un maillon essentiel de la filière des musiques actuelles. Le soutien appuyé à leur développement dans le cadre du contrat de filière constitue un enjeu stratégique pour l'écosystème régional.

L'appel à projets a pour but de répondre aux multiples enjeux de la filière :

- la structuration et le développement de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire ;
- la diversité des modèles économiques ;
- la professionnalisation ;
- la consolidation et le développement de l'emploi ;
- le développement des coopérations sur le territoire ;
- la concertation entre acteurs de la filière ;
- le développement de la création artistique ;
- le soutien à l'émergence ;
- la soutenabilité du secteur au regard du contexte de transition écologique ;
- l'égalité femmes/hommes ;
- la transition numérique ;
- l'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire.

Objectif de l'aide

Il s'agit de favoriser l'émergence, la professionnalisation et la pérennisation des structures œuvrant au soutien des carrières d'artistes des musiques actuelles du territoire régional des Hauts-de-France.

L'aide financière est ponctuelle.

L'objectif de cette aide financière est de permettre aux structures concernées de :

- créer, développer leur activité et leur modèle économique ;
- développer des carrières d'artistes émergents et confirmés ;
- pérenniser et créer des emplois ;
- former, qualifier leur équipes professionnelles ;
- développer leur équipement ;
- s'adapter aux réalités du secteur ainsi qu'à ses évolutions, notamment dans le champ du numérique ;
- s'intégrer dans le tissu industriel économique local et se connecter avec les autres industries créatives et initiatives solidaires ;
- inscrire durablement ces structures dans l'industrie musicale ;
- doter le territoire régional de structures capables de générer un effet d'entraînement sur les territoires et les projets artistiques ainsi que sur la filière des musiques actuelles ;
- garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré.

Critères d'éligibilité

Projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

Ce dispositif vise à soutenir le **projet stratégique global de la structure et non un projet artistique en particulier**. Il est attendu dans le dossier le détail des artistes ou du catalogue accompagné par l'entreprise.

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, DLA, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement ou structuration professionnelle**.
La stratégie de structuration professionnelle devra mettre en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- l'identité et la cohérence artistique du projet général ;
- l'organisation des ressources humaines et le développement des compétences métier nécessaires ;
- l'emploi des artistes dans des conditions de diffusion professionnelles, afin de développer l'emploi artistique durable en région (respect des règles professionnelles, des obligations sociales et fiscales) ;
- les fonctions administrative et financière ;
- les collaborations avec d'autres entreprises du secteur, dans l'intérêt du développement de la carrière des artistes ;

- les partenariats avec les autres structures du secteur ou autres, du territoire local à l'international.

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux et de partenariats avérés et durables avec d'autres acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale.

Dans un but de meilleur équilibrage territorial, une attention particulière sera portée sur les structures situées dans des territoires faiblement dotées.

Bénéficiaires du dispositif

Toute structure demandeuse devra :

- être une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL…) dont l'activité principale est la production et le développement d'artistes ou la musique enregistrée ;
- être établie et développer son activité en Région Hauts-de-France ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore sa politique artistique et son développement stratégique ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles si son activité en impose la détention ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérées (2 ans minimum à date limite de dépôt des candidatures) ;
- développer au moins deux projets artistiques différents selon une stratégie globale et durable. Les structures produiront en annexe un document attestant des parcours d'artistes accompagnés ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés[1] ;
- être affiliée au CNM[2]. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Les structures qui, **pour le même projet**, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de la DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Le dispositif est **exclu pour les structures ayant déjà bénéficié de trois soutiens financiers ou, ayant déjà bénéficié d'un montant d'aide supérieur ou égal à 45 000 euros** au titre de cet appel à projets.

Dépenses éligibles et plafond

L'aide est plafonnée à : 20 000 €.

[1] Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf.

[2] Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.
Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses qui participent directement à la mise en œuvre de la stratégie :

- dépenses salariales ;
- petit matériel : informatique, bureau, etc. ;
- loyer ;
- prestations de services ;
- formations, lorsqu'elles ne peuvent pas être financées par les dispositifs de droit commun (OPCO) ;
- communication : supports, connexion, etc. ;
- déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres professionnelles, rendez-vous, etc.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2025.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de lancement de l'appel à projets, soit à partir du 28 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs et spécificités du dispositif ;
- les éléments méthodologiques présentés, et la cohérence du projet de l'entreprise au regard des enjeux de la filière ;
- les résultats et effets attendus sur le développement de la structure ;
- l'accompagnement de projets artistiques émergents. La qualité d'« émergent » sera appréciée par l'apport d'éléments objectifs sur la stratégie de développement du projet (description de l'entourage, nombre de dates, participation à des événements de repérage au plan régional ou national (MaMA, Transmusicales, Chaînon Manquant, Buzz Booster, Inouïs, etc.), production d'une maquette ou d'un EP, données digitales (You Tube, Spotify, Deezer, etc), revue de presse ;
- la stratégie de développement du projet à moyen et long terme ;
- la stratégie de développement des compétences internes de la structure, notamment par le biais de formations
- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;

- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques) ;
- l'attention portée à la promotion de l'égalité et de la diversité ;
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

Calendrier

Les dates limites de dépôts sont les suivantes :
16 juin 2025 inclus pour le premier comité de sélection
22 septembre 2025 inclus pour le second comité de sélection

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM :
https://monespace.cnm.fr[3].

Modalités de sélection

Les demandes seront examinées et instruites par un comité de sélection, réunissant la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Modalités de versement

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

[3] *Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ».* Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Accompagnement :

Des rendez-vous avec les interlocuteurs du contrat de filière vous sont recommandés pendant la période de candidature, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

HAUTE FIDÉLITÉ
Johann Schulz – johann.schulz@haute-fidelite.org

CNM
Virgile Moreau – virgile.moreau@cnm.fr

Région
François Leveau – francois.leveau@hautsdefrance.fr

DRAC
Nicolas Guinet – nicolas.guinet@culture.gouv.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France

Centre national de la musique

Région Hauts-de-France